

# ***REGLEMENT EQUIPE UFOLEP***

**Ne remplace pas le règlement intérieur du club mais le complète pour l'équipe ufolep**

## **ARTICLE 1 : ORGANISATION DES ACTIVITES**

**- Le FC Monéteau a une section UFOLEP de football à 7.**

**- Avant toute demande de licence du FC Monéteau auprès de l'UFOLEP, le joueur doit impérativement rendre son dossier d'inscription complet auprès du responsable de la section UFOLEP du club, ou à une personne désignée.**

**- Pour pouvoir participer aux matches le dimanche matin, le joueur devra prévenir soit par SMS le responsable des matches, soit via le forum internet. Les inscriptions se font à partir du lundi 12h précédent la rencontre jusqu'au jeudi 18h (sauf cas exceptionnel). A partir de 6 joueurs + 1 arbitre de touche, la section UFOLEP du FC Monéteau joue la rencontre de manière systématique. Dans le cas contraire, s'il n'y a pas assez de participants, seul le responsable de la section UFOLEP du FC Monéteau peut décider de demander le report de la rencontre ou déclarer forfait l'équipe.**

**S'il y a plus de 10 inscrits le jeudi à 18h, une liste de joueur sera établie par le responsable des matches en fonction des critères suivants :**

**1) Personnes prioritaires (arbitre du match précédent, joueurs recalés lors de la rencontre précédente).**

**2) Nombre de matches disputés depuis le début de la saison.**

**La section UFOLEP de football à 7 du FC Monéteau dépend du FC Monéteau. Elle est néanmoins gérée par une sorte de « Comité Directeur » composé d'un représentant de la section UFOLEP auprès du FC Monéteau, 2 dirigeants, d'un responsable des matches et du capitaine et les vices capitaine. Pour les rencontres, 1 capitaine et 2 vice-capitaines seront désignés en début de saison.**

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADHESION A LA SECTION UFOLEP DE FOOTBALL A 7 DU FC MONETEAU.**

**- Paiement de la cotisation et de la licence (prix fixé chaque début de saison par le FC Monéteau)  
Acceptation du règlement.**

**- Les candidatures seront étudiées par le représentant de la section UFOLEP du FC Monéteau et les 2 dirigeants dans l'ordre d'arrivée.  
Une candidature peut être refusée par ces personnes.**

### **ARTICLE 3 : MODALITES DES REUNIONS.**

**Plusieurs réunions peuvent être organisées dans le courant de l'année. Elles sont ouvertes à tous les licenciés de la section UFOLEP du FC Monéteau. Des représentants du FC Monéteau peuvent également être conviés. Le « Comité Directeur » devra informer de la date et du lieu de la réunion tous les licenciés ufolep par SMS et via le forum internet. Les comptes rendus devront être disponible sur le forum internet au plus tard 8 jours après la réunion.**

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN DU MATERIEL ET DES LOCAUX.**

**Chaque joueur se doit de participer aux rangements du matériel et aux nettoyages des vestiaires. Une liste de roulement sera tenue par le capitaine pour les vestiaires. Aucun prêt de matériel ne sera autorisé sans accord du « Comité Directeur ».**

### **ARTICLE 5 : COMPORTEMENT**

**Tout adhérent peut être exclu de la section UFOLEP du FC Monéteau en cas de :**

- Non respect du règlement intérieur (du club et de l'équipe ufolep)**
- Vol**
- Mauvais comportement (verbal ou physique) lors des rencontres ou des entraînements.**

**Le licencié se verra alors convoqué par le « Comité Directeur » pour s'expliquer. Le « Comité Directeur » décidera alors de l'exclusion (sans remboursement) ou d'une autre sanction après avoir averti les membres du bureau du f.c. Monéteau.**

**Si un joueur reçoit un carton lors d'un match, le joueur pourra être amené à payer de lui-même l'amende infligée par l'UFOLEP. Cette décision sera prise par le « Comité Directeur ».**

**Après les matches à domicile, les joueurs sont obligés de rester pour le pot de fin de match**

### **ARTICLE 6 : PRESENCE AUX MATCHES**

**Cet article est valable pour tous les matches officiels**

**Cas N°1 : Le joueur ne se présente pas le dimanche matin, ou annule sa présence le samedi après-midi.**

**Sanction : Amende de 10 euro**

**Cas N°2 : Le joueur annule sa présence entre le jeudi soir et le samedi midi.**

**Sanction : 5 euro**

**Toute absence pour cas exceptionnel sera examinée par le « Comité Directeur ».**

**En cas d'absence d'arbitre et/ou de gardien, et en cas de non-volontariat d'un des joueurs, c'est le capitaine qui en désigne un. Si celui-ci refuse, une amende de 10 euros lui sera infligée.**

### **ARTICLE 7 : ROLE DU CAPITAINE**

**Le capitaine devra :**

- Composer l'équipe et remplir la feuille de match.**
- Désigner les tireurs de coups de pied arrêtés.**
- Gérer les changements de joueurs, désigner un gardien et un arbitre si nécessaire.**
- Faire un résumé du match sur le forum internet dans lequel y sera indiqué le nom des buteurs, des passeurs, les personnes en charge du lavage des vestiaires, etc...**

**Appeler le répondeur de l'UFOLEP pour donner le résultat et transmettre la feuille de match.**

**ARTICLE 8 : PROCEDURE DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

**Tout licencié ufolep peut demander la modification du règlement intérieur. Le « Comité Directeur » étudiera la demande pendant une réunion. Il prendra la décision de modifier et entériner le nouveau règlement.**

**Le 25 Juin 2015**

**Le Comité Directeur**